

Écart entre les mesures de la Convention Citoyenne pour le Climat et les propositions du Gouvernement actuellement en discussion

Propositions CCC	Texte Projet de loi : portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
SE LOGER Articles 38 - 55	
Proposition SL1.1 Contraindre les propriétaires occupants et bailleurs à rénover de manière globale	
La Convention Citoyenne précise des échéances d'obligation de rénovation pour tous les propriétaires : occupants et bailleurs, copropriétés, bailleurs sociaux et les maisons individuelles. Elle fixe aussi un niveau de rénovation visé en termes de classe énergétique. La proposition détaillée prévoit également des sanctions en cas de non-respect pour les différentes cibles.	Art 38 - 44 : Contrairement à la proposition des citoyens, le texte n'instaure pas d'obligation de rénovation globale des logements pour tous les propriétaires. Il prévoit des dispositions pour les passoires énergétiques en location : une interdiction de hausse des loyers d'abord, puis l'atteinte d'un niveau de performance énergétique en 2028 pour avoir le droit de mettre en location son logement. En ce qui concerne les propriétaires occupants, le texte rend uniquement obligatoire un audit énergétique avec des préconisations de travaux obligatoires, lors de la vente des biens et à partir de 2024. En outre, le texte ne donne aucune définition de la performance énergétique visée par les rénovations.. Le sujet de la formation professionnelle des artisans est lui aussi absent du texte. Pour les copropriétés le texte prévoit la mise en place d'un plan pluriannuel de travaux qui n'est cependant pas accompagné d'une obligation de réaliser ces travaux mais uniquement par la mise en place d'un fond de travaux qui correspond aux plan pluriannuel adopté.
PROPOSITION SL3.3 : Prendre immédiatement des mesures coercitives pour stopper les aménagements de zones commerciales périurbaines très consommatrices d'espace	
Les Citoyens proposent pour les zones commerciales et zones artisanales, de prendre une mesure au niveau national d'interdiction de nouvelle surface artificialisée.	Le moratoire exclut les entrepôts de e-commerce, alors qu'ils ont un lourd impact sur l'artificialisation, la surproduction, le transport de marchandises. Un seuil de 10 000m2 a été fixé en dessous duquel les surfaces commerciales peuvent être autorisées sous conditions. Ce seuil est beaucoup trop élevé, 80% des projets de zones commerciales faisant moins de 10 000m2. Les conditions fixées sont trop floues et risquent d'être une porte d'entrée à la validation de nombreux projets. Par ailleurs l'e-commerce a également

	bénéficié de l'exclusion de l'aéroport de fret de bâte mulhouse, en croissance dû au e-commerce, de l'article sur les extensions d'aéroports.
SE NOURRIR Articles 56 - 62	
PROPOSITION SN1.1.6 : Passer à un choix végétarien quotidien dans la restauration collective publique à partir de 2022 y compris dans la restauration collective à menu unique	
La Convention Citoyenne propose que, dès janvier 2022, l'ensemble de la restauration collective publique en self-services propose un choix végétarien quotidien. Pour ce qui est des restaurants collectifs à menu unique ce choix devra également être rendu possible, mais pourra être proposé sous certaines conditions afin d'en faciliter l'organisation.	Art 56 : A titre expérimental les collectivités territoriales volontaires proposent quotidiennement dans les services de restauration collective dont elles ont la charge le choix d'un menu végétarien. Cette expérimentation débute à la date de promulgation de la loi pour une durée de deux ans et fait l'objet d'une évaluation. En outre, la mesure ne concerne pas l'ensemble de la restauration collective, comme demandé par la convention, mais uniquement "les collectivités territoriales", ce qui exclut a minima les restaurants universitaires, les hôpitaux et les prisons.
Proposition SN 2.1.3 : Engrais azotés : mettre en place une redevance	
La Convention Citoyenne propose de mettre en place une redevance sur les engrais azotés pour tenir compte des émissions de protoxyde d'azote des engrais azotés, peu taxées aujourd'hui.	Art 59 : Un décret définit une trajectoire annuelle de réduction des émissions de protoxyde d'azote et d'ammoniac du secteur agricole jusqu'en 2030. A partir de l'année 2024, si les objectifs annuels de réduction définis par décret n'ont pas été tenus, et si l'Europe n'a pas adopté une taxation des engrais azotés minéraux, le Gouvernement présente au Parlement une redevance sur les engrais azotés minéraux, avec une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.
PROPOSITION SN2.1.7 : Inscription dans la loi et le PSN : Interdire le financement d'implantation de nouveaux élevages qui ne respectent pas les conditions d'agroécologie et de faibles émissions de gaz à effet de serre, accompagner les éleveurs vers une restructuration de leurs cheptels pour améliorer la qualité de production	
Par cette mesure, la Convention Citoyenne souhaite contribuer à la réduction de la part de la consommation de viande et pour ce faire, aider les éleveurs à repenser leurs exploitations en interdisant le financement de l'implantation de nouveaux élevages qui ne respectent pas les conditions d'agroécologie et de faible émission de gaz à effet de serre et en accompagnant les éleveurs vers une restructuration de leurs cheptels pour améliorer la qualité de la production.	Rien dans la loi : Le gouvernement considère que cette mesure n'a pas à figurer dans la loi puisque le plan de relance prévoit 250 millions d'euros sur la modernisation des abattoirs. Ce n'est pourtant pas du tout l'objet de cette mesure qui n'est, du coup, pas mise en œuvre.
PROPOSITION SN5.2.3 : Concevoir une nouvelle solidarité nationale alimentaire pour permettre aux ménages modestes d'avoir accès à une alimentation durable	

La convention citoyenne recommande que de nouvelles formes de solidarité nationale soient mises en œuvre afin de garantir à tous un accès à une alimentation saine et de qualité. Cela peut passer par l'intégration de cet objectif dans les plans alimentaires territoriaux, par le soutien aux initiatives avec un système de tarification différentielle selon les revenus ou encore une réflexion sur une forme de sécurité sociale alimentaire.	Rien dans la loi sous prétexte que l'enjeu social est traité via les mesures sur la restauration collective et de la sensibilisation. Ces mesures sont pourtant très loin d'être suffisantes pour enrayer l'emballement de la hausse de la demande alimentaire (8 millions de personnes auront eu recours à l'aide alimentaire en 2020, soit 12 % de la population française, contre 5,5 en 2018 et 2,6 en 2009).
CONSOMMER Articles 1 - 12	
Régulation de la publicité Proposition C2.1 : Interdire de manière efficace et opérante la publicité des produits les plus émetteurs de GES, sur tous les supports publicitaires Proposition SN.5.2.2 : Interdire la publicité sur les produits proscrits par le PNNS	
La Convention Citoyenne propose d'interdire sur tous les supports publicitaires les produits ayant un fort impact sur l'environnement et notamment la publicité des véhicules consommant plus de 4 l/100km et/ou émettant plus de 95gr de CO2 au km. La convention citoyenne propose d'interdire la publicité pour les produits proscrits par le Programme national nutrition santé (PNNS)	L'interdiction de publicité pour les produits polluants est remplacée par une interdiction de promotion des énergies fossiles, qui sont en fait rares dans les publicités. Le gouvernement au lieu d'interdire la publicité pour les produits polluant en dehors de ce secteur propose dans son projet de loi de plutôt mettre en place une variante entre le CSA, les annonceurs et les médias telle que pratiqué dans le domaine alimentaire. Ce procédé n'a pour l'instant jamais prouvé son efficacité. Cette mesure est absente du projet de loi. Le Ministère de l'Agriculture avait annoncé que cette proposition serait traitée dans le cadre d'une mesure plus large concernant la publicité dans son ensemble, et qu'un accord à ce sujet aurait été trouvé avec les annonceurs et les industries agroalimentaires. Cela reste à clarifier, mais il pourrait s'agir d'une mesure sur le modèle de la charte alimentaire du CSA déjà en vigueur, qui n'est pas contraignante et a déjà fait la preuve de son inefficacité.
Proposition C3.2 : Mise en place progressive d'un système de consigne de verre (lavable et réutilisable) jusqu'à une mise en place généralisée en 2025	
La Convention Citoyenne propose de mettre en place un système de consigne pour réemploi sur les emballages en verre en vue d'une généralisation d'ici 2025.	Art 12 : La mise en place d'une consigne sur le verre "pourra" notamment être généralisée à partir de 2025 : la décision est de facto reportée.
SE DÉPLACER Articles 24 - 37	
Régulation du secteur aérien - Proposition SD-E1: Adopter une éco-contribution kilométrique renforcée Proposition SD-E2 : Organiser progressivement la fin du trafic aérien sur les vols intérieurs d'ici 2025, uniquement sur les lignes où il existe une alternative bas carbone satisfaisante (sur un trajet de moins de 4h) Proposition SD-E3 : interdire la construction de nouveaux aéroports et l'extension des aéroports	

existants	
La Convention Citoyenne pour le climat propose de mettre en place une éco-contribution sur les billets d'avion, la suppression des connexions aériennes intérieures réalisables en moins de 4h de train, et l' interdiction des extensions d'aéroports .	Art 34 : Le Gouvernement appose un joker en bonne et due forme sur la proposition d'éco-contribution, avec une formulation particulièrement alambiquée qui renvoie à plus tard la décision; en fonction de scénario de trafic et du résultat de futures négociations européennes. Art 35 : Le Gouvernement amoindrie également de moitié la proposition sur les vols intérieurs, tout en la truffant d'exceptions en faisant référence à un éventuel transport aérien "décarboné" et en exonérant les connexions comprenant des passagers en correspondance. Art 36 : Concernant le principe d'interdiction des extensions d'aéroports, la référence à la compensation carbone pour le bilan GES des aéroports est particulièrement problématique et revient à vider la proposition des citoyens de sa substance. L'entrée en vigueur est prévue en 2022, et de nombreuses exonérations pour des projets en cours sont prévues. Alors que les citoyens envisageaient la compensation carbone, qui ne peut en aucun cas se substituer aux réductions d'émissions, comme solution de dernier recours pour les vols vers les DROM, le Gouvernement, de manière très problématique, rend obligatoire ce recours pour les vols intérieurs à partir de 2022.
Proposition SD-B1.4 : sortir progressivement des avantages fiscaux sur le gazole	
La Convention Citoyenne propose de mettre fin aux avantages fiscaux sur le gazole pour les poids lourds d'ici 2030 à partir de la Loi de finances pour 2021.	Art 30 : Le Gouvernement renvoie le débat au Projet de loi de finances pour 2023 et la proposition d'un futur Gouvernement. Contrairement à la proposition des citoyens (3c€ par an) aucune augmentation annuelle n'est indiquée.
Proposition SD-C1.3 : Interdire dès 2025 la commercialisation de véhicules neufs très émetteurs	
La Convention Citoyenne propose d'interdire à compter du 1er janvier 2025 la vente de véhicules neufs émettant plus de 110 gCO2/km et à compter du 1er janvier 2030 la vente des véhicules neufs émettant plus de 90 gCO2/km .	Art 28 : Le Gouvernement évacue le seuil proposé par les citoyens pour 2025 et l'interdiction de vente des véhicules émettant plus de 95gCO2/km d'ici à 2030 s'est transformée en objectif que ces véhicules représentent moins de 5 % des ventes de voitures neuves.
PROPOSITION SD-C1.6 : Proposer des prêts à taux zéro, avec la garantie de l'État, pour l'achat d'un véhicule peu émetteur	
La Convention Citoyenne propose des prêts à taux zéro, avec la garantie de l'état, pour l'achat d'un véhicule peu émetteur (léger et pas trop cher).	Le prêt à taux zéro garanti par l'État proposé par les citoyens ne figure pas dans le Projet de Loi. Le Gouvernement préfère lui substituer un dispositif existant : le microcrédit, trop

	faiblement doté pour réduire le reste à charge des ménages modestes et inadapté pour lever les obstacles qui freinent l'achat de véhicules propres (déploiement laissé à l'appréciation des établissements de crédit, avance de frais nécessaire).
PROPOSITION SD-A4.3 : Développer un plan d'investissement massif pour moderniser les infrastructures, les matériels roulants et les gares pour en faire des pôles multimodaux (lien avec les voitures, cars, vélos ...)	
La Convention Citoyenne propose de développer un plan d'investissement pluriannuel massif (2020-2027) dans le transport ferroviaire.	Le Gouvernement a évacué cette proposition du projet de loi. Pourtant, les investissements consentis par le Gouvernement dans le cadre du plan de relance ne répondent que très partiellement à cette attente. En effet, sur les 4,75 milliards d'euros annoncés, seuls 650 millions constituent de nouveaux crédits d'investissements. De plus, ces crédits sont limités aux deux prochaines années, loin donc de la demande d'un plan pluriannuel jusqu'en 2027.
TRAVAILLER et PRODUIRE (Articles 13 - 23)	
PROPOSITION PT6.3 : Bonus pour les entreprises ayant une évolution positive - Conditionner les aides publiques à l'évolution positive du bilan gaz à effet de serre	
La Convention Citoyenne propose de mettre en place une éco-conditionnalité climat pour les entreprises concernant les aides publiques à l'aide d'un dispositif type Bonus-Malus en fonction de l'évolution des émissions de l'entreprise.	Rien dans la loi : Initialement la proposition du Gouvernement proposait au sujet du reporting climat des entreprises (scope 1 à partir de 50 salariés voté dans le cadre du PLF et élargissement du bilan SCOPE 3 aux entreprises de plus de 250 salariés via le niveau européen). Mais dans le texte du Projet de loi, même cette proposition très limitée a disparu. A aucun moment le sujet des éco-conditionnalités aux aides n'est abordé ou la volonté d'obliger les entreprises à baisser leurs émissions en fonction d'une trajectoire climatique.
PROPOSITION PT4.1 : Accompagner les salariés et les entreprises dans la transition	
La Convention Citoyenne propose d' anticiper et planifier la reconversion des entreprises , de créer et financer les formations professionnelles initiales et continues, d' accompagner les personnes qui perdraient leur emploi et les entreprises dont les emplois évoluent et aider les petits entreprises et les sous-traitants dans le redressement lorsque leur activité disparaît.	Art 16 : L'outil de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences doit davantage intégrer les enjeux de la transition écologique. Le texte propose d'autres mesures (Art 17 : intégration de 2 acteurs de la transition écologique sur le territoire du CREFOP; Art 18 : les opérateurs de compétences doivent informer et accompagner les entreprises sur l'impact de la transition écologique sur les compétences) pour améliorer la prise en compte des enjeux écologiques dans la formation et la sensibilisation des entreprises mais n'aborde pas le sujet de l'accompagnement concret des entreprises et des personnes dont l'emploi est ou sera menacé.

